

LMNP

Lmnp Parmar Ayushi

12 Avenue Bernard Hirsch - 95000 Cergy

Liase Fiscale

2024

Exercice Comptable
01/01/2024 au 31/12/2024

Recettes brutes : 17 818€

Résultat comptable : -817€

Résultat fiscal : 0€

Déficit fiscal reportable : 4 902€

Amortissements Reportables : 6 812€

Plus d'infos sur :
www.decla.fr



Déclaration des revenus de location meublée non professionnelle

LMNP Lmnp Parmar Ayushi

Année Fiscale 2024

Cher Madame, Monsieur,

Conformément aux données renseignées sur la déclaration fiscale de votre activité LMNP, établie sur decla.fr, vous trouverez ci-dessous les montants à reporter sur votre déclaration de revenus à faire sur impots.gouv.fr, dans la partie "Revenus des locations meublées non professionnelles"

Résultat fiscal de l'année	Case	Montant
Bénéfice de l'année 2024	5NA	0€

Déficits des années antérieures	Case	Montant
Déficit fiscal de l'année 2022	5GI	4 902€

Pourquoi mon résultat fiscal est-il à zéro alors que j'ai un déficit comptable ?

C'est tout à fait normal : le résultat comptable (souvent déficitaire grâce aux amortissements) ne correspond pas au résultat fiscal, qui lui, est encadré par des règles précises. En fiscalité, un déficit ne peut jamais être généré par des amortissements. C'est pourquoi, lorsqu'un déficit comptable est constaté, les amortissements sont automatiquement réintégrés à hauteur de ce déficit pour aboutir à un résultat fiscal nul.

Les amortissements "non utilisés" sont conservés en réserve dans le bilan comptable et pourront être utilisés dans les années suivantes. En résumé : seuls les résultats fiscaux sont à reporter dans votre déclaration de revenus, pas les éléments purement comptables comme les amortissements reportables.

REVENUS DES LOCATIONS MEUBLÉES NON PROFESSIONNELLES

Ces revenus seront automatiquement soumis aux prélèvements sociaux par la direction générale des finances publiques (à l'exception de ceux qui sont soumis aux cotisations et contributions sociales par les organismes de sécurité sociale). Ne les reportez pas page 8.

	DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2	PERSONNE À CHARGE
Durée de l'exercice : nombre de mois si inférieur à 12 <i>Sauf locations meublées saisonnières</i>	5CD <input type="text"/>	5DD <input type="text"/>	5FD <input type="text"/>
Cession ou cessation d'activité en 2023.....	5CF <input type="checkbox"/> COCHEZ	5CI <input type="checkbox"/> COCHEZ	5CM <input type="checkbox"/> COCHEZ
Régime micro BIC			
<i>Recettes brutes sans déduire aucun abattement</i>			
Locations meublées <i>cas général</i>	5ND <input type="text"/>	5OD <input type="text"/>	5PD <input type="text"/>
Locations de chambres d'hôtes et meublés de tourisme classés	5NG <input type="text"/>	5OG <input type="text"/>	5PG <input type="text"/>
Locations de meublés de tourisme classés situés en zone B2 ou C * <i>(si chiffre d'affaires < 15 000 €)</i>	5QS <input type="text"/>	5RS <input type="text"/>	5SS <input type="text"/>
Locations soumises aux cotisations et contributions sociales par les organismes de sécurité sociale :			
- locations meublées <i>cas général</i>	5NW <input type="text"/>	5OW <input type="text"/>	5PW <input type="text"/>
- chambres d'hôtes et meublés de tourisme classés	5NJ <input type="text"/>	5OJ <input type="text"/>	5PJ <input type="text"/>
- locations de meublés de tourisme classés situés en zone B2 ou C *	5QT <input type="text"/>	5RT <input type="text"/>	5ST <input type="text"/>

* Les zones géographiques éligibles sont définies par l'arrêté du 2 octobre 2023 modifiant l'arrêté du 1er août 2014 et publié au JORF n°0229 du 3 octobre 2023.

Régime du bénéfice réel

Revenus imposables <i>cas général</i>	5NA <input type="text" value="0"/>	5OA <input type="text"/>	5PA <input type="text"/>			
Revenus de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français	5EY <input type="text"/>	5FY <input type="text"/>	5GY <input type="text"/>			
Revenus soumis aux cotisations et contributions sociales par les organismes de sécurité sociale.....	5NM <input type="text"/>	5OM <input type="text"/>	5PM <input type="text"/>			
Déficits <i>cas général</i>	5NY <input type="text"/>	5OY <input type="text"/>	5PY <input type="text"/>			
Déficits relevant des organismes de sécurité sociale...	5WE <input type="text"/>	5XE <input type="text"/>	5YE <input type="text"/>			
	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Déficits des années antérieures non encore déduits..	5GA <input type="text" value="0"/>	5GB <input type="text" value="0"/>	5GC <input type="text" value="0"/>	5GD <input type="text" value="0"/>	5GE <input type="text" value="0"/>	5GF <input type="text" value="0"/>
	2020	2021	2022	2023		
	5GG <input type="text" value="0"/>	5GH <input type="text" value="0"/>	5GI <input type="text" value="4 902"/>	5GJ <input type="text" value="0"/>		

Adresse de la location.....





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

cerfa

N° 11085*25
Formulaire obligatoire
(art 53A ou 302 septies A
bis du code général des
impôts)

IMPÔT SUR LE REVENU

Bénéfices industriels et commerciaux

(Cocher la ou les cases correspondantes)

Exercice ouvert le	01/01/2024	Régime "simplifié d'imposition"	<input checked="" type="checkbox"/>	ou "réel normal"	<input type="checkbox"/>
et clos le	31/12/2024	Option pour la comptabilité super-simplifiée	<input checked="" type="checkbox"/>	TVA	<input type="checkbox"/>
		Option pour le régime de la taxation au tonnage	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

A IDENTIFICATION

Dénomination de l'entreprise : LMNP PARMAR AYUSHI	Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du domicile de l'exploitant si elle est différente de l'adresse de la direction de l'entreprise :
Adresse de l'entreprise : 12 Avenue Bernard Hirsch 95000 Cergy	
Mél :	
Téléphone :	
SIREN	FRANCE
9 4 9 1 0 8 7 0 8	Mél :
Préciser l'ancienne adresse en cas de changement :	

B DIVERS

Activités exercées (souligner l'activité principale) <input type="checkbox"/> OUEUR <input type="checkbox"/> MEUBLE <input type="checkbox"/> NON PROFESSIONNEL
Personne inscrite au répertoire des métiers (cocher la case) <input type="checkbox"/>

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice, page 3)

	Col. 1	Col. 2
1. Résultat fiscal Bénéfice col. 1, Déficit col.2 (report XN ou XO du 2058-A-SD ou 370 ou 372 du 2033-B-SD)	0	
2. Revenus de valeurs et capitaux mobiliers (compris dans les résultats ci-dessus)		
- Revenus exonérés de l'impôt sur le revenu..... a		
à déduire : quote-part des frais et charges correspondants ❶ b		
revenus nets exonérés (a - b)..... c		
- Revenus soumis à l'impôt sur le revenu..... d	Total c + d.....	
3. Total	0	
4. Bénéfice imposable (col. 1 - col. 2) ou Déficit déductible (col. 2 - col. 1) ❷	0	
4bis. Résultat net de cession, concession ou sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés taxable au taux de 10 % ❸		

4ter. Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204 G du CGI)

- Quote-part de subvention d'équipement, d'indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément de l'actif immobilisé et des plus-values à court terme définies à l'article 39 <i>duodecies</i> du CGI	e	
- Moins-values à court terme définies à l'article 39 <i>duodecies</i> du CGI	f	

5. Plus-values

taxées selon les règles prévues par les particuliers ❹		à court terme et à long terme exonérées ❺		à long terme imposable à 12,8 % ❻	
à long terme différée de 2 ans (Art. 39 <i>quindecies</i> I-1 du CGI) ❻		dont plus-value à long terme exonérées (Art. 151 <i>septies</i> A du CGI) ❻ bis		dont plus-value à court terme exonérée (Art. 151 <i>septies</i> , 151 <i>septies</i> A et 238 <i>quindecies</i>) ❻ ter	

6. Exonérations, Abattements et crédits d'impôt

Entreprise nouvelle art. 44 <i>sexies</i> <input type="checkbox"/>	ZRR art. 44 <i>quindecies</i> <input type="checkbox"/>	Zone franche d'activité art.44 <i>quaterdecies</i> <input type="checkbox"/>	Autres dispositifs ❹ <input type="checkbox"/>
ZFU – territoires entrepreneurs 44 <i>octies</i> A <input type="checkbox"/>	Zone de restructuration de la défense art. 44 <i>terdecies</i> <input type="checkbox"/>	Jeunes entreprises innovantes (JEI) art. 44 <i>sexies</i> A <input type="checkbox"/>	
Bassins urbains à dynamiser (BUD) art. 44 <i>sexdecies</i> <input type="checkbox"/>	Zone de développement prioritaire art. 44 <i>septdecies</i> <input type="checkbox"/>		
Exonération ou abattement pratique ❷ ➔	sur les plus-values imposables à 12,8 % <input type="checkbox"/>	sur le bénéfice professionnel <input type="checkbox"/>	
Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif (art. 244 <i>quater</i> W) <input type="checkbox"/>			

7.dont BIC non professionnels (2031 Bis-SD) ❸ a – BÉNÉFICE 0 b – DÉFICIT

- Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204 G).

PV à court terme, subventions d'équipement et indemnités d'assurance pour perte d'un élément d'actif (Art. 39 <i>duodecies</i>) <input type="checkbox"/>	Moins-values à court terme (Art. 39 <i>duodecies</i>) <input type="checkbox"/>
---	---

- Plus-values

PV nettes à long terme imposable à 12,8 % <input type="checkbox"/>	
--	--

- Exonération ou abattement pratique (art. 44 <i>sexies</i> et suivants) ❹ ➔	sur le bénéfice non professionnel <input type="checkbox"/>
--	--

8. Régime des sociétés de personnes ❸

Cadre réservé aux sociétés de personnes dont les associés sont des personnes morales soumises à l'impôt sur le revenu et d'autres à l'impôt sur les sociétés.
Résultat fiscal issu du mode de calcul de l'impôt sur les sociétés <input type="checkbox"/>

9. Comptabilité informatisée

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI	NON	Si oui, indication du logiciel utilisé
---	-----	-----	--

D CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n°2031-SD)

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %	
--	--

ATTENTION : toutes les entreprises soumises à un régime réel d'imposition en matière de résultats ont l'obligation de souscrire leur déclaration de résultats et ses annexes par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration prévue par l'article 1738 du code général des impôts (CGI). Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr

La notice n° 2033-NOT-SD est également accessible sur le site www.impots.gouv.fr.

CGA/OMGA	<input type="checkbox"/>	ou certificateur conventionné	<input type="checkbox"/>					(Cocher la case correspondante)
Nom et coordonnées du CGA/OMGA					Nom et coordonnées du viseur ou du certificateur conventionné			
N° d'agrément du CGA/OMGA ou du viseur conventionné ou du certificateur conventionné					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
					Identité du déclarant:			
					Lieu:		Date:	
					Qualité et nom du déclarant:			
					Signature:			
ECF	<input type="checkbox"/>	prestataire :				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Formulaire obligatoire
(art 53 A ou 302 septies A bis
du Code général des impôts)

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2031-SD

E RÉPARTITION DES BÉNÉFICES ET DES DÉFICITS DES SOCIÉTÉS (voir notice)

Ce cadre ne concerne que les sociétés en nom collectif et assimilées, les sociétés en commandite simple, les sociétés en participation et les sociétés créées de fait qui n'ont pas opté pour le régime fiscal des sociétés de capitaux, les sociétés à responsabilité limitée et les sociétés en commandite simple de caractère familial ayant opté pour le régime fiscal des sociétés de personnes, ainsi que les groupements d'intérêt économique et les sociétés de copropriétaires de navires (art. 48-1 et 48-2 ann. III au CGI).

(Si le cadre est insuffisant, joindre au présent formulaire un état du même modèle).

Nom, prénoms, adresse, date et lieu de naissance, n° fiscal (facultatif pour les personnes physiques) ou SIREN, qualité des associés et personnes physiques ou morales ❶	Associé ayant la qualité de gérant	BIC « B » ou BIC non professionnels « M » ❷	Quote-part du bénéfice ou du déficit ❸ à prendre en considération pour le calcul de la base d'imposition à l'impôt sur le revenu ou, éventuellement, à l'impôt sur les sociétés	Quote-part des plus-values imposables au taux réduit

Sociétés en commandite simple ❹ montant des bénéfices distribués aux commanditaires au cours de l'année _____

F RELEVÉ DE CERTAINS FRAIS GÉNÉRAUX Cette rubrique ne concerne que les entreprises individuelles ❶, elle doit être remplie lorsque ces frais excèdent, par exercice : 3 000 € pour les cadeaux ou 6 100 € pour les frais de réception.

❶ Les autres entreprises doivent utiliser, le cas échéant, le relevé de frais généraux n° 2067-SD	Exercice
Montant des : - Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 73 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises). - Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement.	

G DIVERS NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

H CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les D.A.D.S. et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur les DSN de 2020, montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 18 A. Ils doivent être, le cas échéant, majorés des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 20 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.	
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages.....	
	Montant des prélèvements financiers effectués à titre personnel au cours de l'exercice (*)	
	Montant des apports en capital ou des versements en compte courant faits au cours de l'exercice (*).....	
<i>(*) À remplir par les entreprises passibles de l'impôt sur le revenu et dispensées de bilan.</i>		

PLUS-VALUES ACQUISES EN FRANCHISE D'IMPÔT

Cette rubrique concerne les entreprises qui optent pour le régime simplifié d'imposition et qui entendent se placer sous le régime d'exonération des plus-values. En exerçant pour la première fois l'option pour le régime simplifié, elles peuvent déterminer, en franchise d'impôt, les plus-values acquises à la date de prise d'effet de cette option pour les éléments non amortissables de leur actif immobilisé. Dans cette hypothèse, il conviendra de joindre au formulaire n° 2031-SD une note rédigée sur papier libre portant indication détaillée de la nature et de la valeur des éléments non amortissables réévalués et de la méthode de réévaluation.

Nature des immobilisations non amortissables	Valeur réévaluée	Prix d'acquisition	Plus-value ❹

❹ Il convient de reporter chaque année le montant de la plus-value acquise en franchise d'impôt.

I BIC NON PROFESSIONNELS

Détermination du résultat de l'exercice

	Bénéfice	Déficit
Locations meublées non professionnelle soumises aux contributions sociales par les organismes de sécurité sociale		
Autres locations meublées non professionnelles	0	
Location-gérance		
Membre non professionnel de copropriété de cheval de course ou d'étalon		
Autres BIC non professionnels		
Résultat avant imputation des déficits antérieurs	à reporter case 7a	à reporter case 7b

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise LMNP PARMAR AYUSHI				Néant <input type="checkbox"/> *			
A – RÉSULTAT COMPTABLE		Formulaire déposé au titre de l'IR		018	Exercice N clos le				
					31 12 2024				
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *			209			210		
	Production vendue	{	Biens	dont export et livraisons intracommunautaires	215		214		
					217		218		
							17 818		
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)						222		
	Production immobilisée *						224		
	Subventions d'exploitations reçues						226		
	Autres produits						230		
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)							232	17 818	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)						234		
	Variation de stocks (marchandises) *						236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)						238		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *						240		
	Autres charges externes * : (dont crédit-bail : - mobilier : - immobilier :)						242	4 207	
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle, CFE et CVAE *)			243			244	1 715	
	Rémunérations du personnel *						250		
	Charges sociales (cf. renvoi 380)						252		
	Dotations aux amortissements *						254	8 313	
	Dotations aux provisions						256		
	Autres charges {	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *			259			262	
dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles				260					
Total des charges d'exploitation (II)							264	14 235	
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)							270	3 583	
Produits financiers (III)		280					294	4 400	
Charges financières (V)							294	4 400	
Produits exceptionnels (IV)							290		
Charges exceptionnelles (VI) {	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)			347			300		
	dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)			348					
Impôt sur les bénéfices * (VII)							306		
2 – BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)							310	- 817	
B – RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312			314	817	
RÉINTEGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *			316					
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles			318		817			
	Provisions non déductibles *			322					
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice n° 2033-NOT-SD)			324					
	Divers* dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247					330		
	Ecart de valeurs liquidatives sur OPCVM*			248					
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option			(Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	249)	251	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						998		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						999			
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime							997		
Entreprises nouvelles (44 sexies)	986		ZFU – TE (44 octies et octies A)	987			342		
Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)	981		JEI (44 sexies A)	989					
ZRD (44 terdecies)	127		ZRR (44 quindécies)	138					
Bassions d'emploi à redynamiser (44 duodecies)	991		Investissements outre-mer	344					
ZFANG (44 quaterdecies)	345								
BUD (44 sexdecies)	992		Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993					
DÉDUCTIONS	Dont divers	Créance due au titre du report en arrière du déficit		346			350		
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies)		655					
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)		643					
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)		645					
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)		647					
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)		648					
		Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)		641					
		Déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)		990					
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)		649					
		RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS Bénéfice col.1 / Déficit col.2							352
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *			356					
	Déficits antérieurs reportables *..... dont imputés sur le résultat :						360		
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfice col.1 / Déficit col.2							370	0	372

I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISÉ												Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406					
	Autres	410	13 633	412		414		416	13 633				
Immobilisations corporelles	Terrains	420	46 400	422		424		426	46 400				
	Constructions	430	185 600	432		434		436	185 600				
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	440		442		444		446					
	Installations générales, agencements, aménagements divers	450		452		454		456					
	Matériel de transport	460		462		464		466					
	Autres immobilisations corporelles	470	688	472		474		476	688				
Immobilisations financières		480		482		484		486					
TOTAL		490	246 321	492		494		496	246 321				
II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES													
Immobilisations incorporelles		500		560	502	545	504		506	1 105			
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516					
	Constructions	520	7 627	522	7 424	524		526	15 051				
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	530		532		534		536					
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546					
	Matériel de transport	550		552		554		556					
	Autres immobilisations corporelles	560	181	562	344	564		566	525				
TOTAL		570	8 368	572	8 313	574		576	16 681				
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES à 19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS et 12,8 % pour les entreprises à l'IR (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)											
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mise hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements*	Valeur résiduelle	Prix de cession*	Plus ou moins-values								
	①	②	③	④	Court terme*	Long terme							
					⑤	19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧					
1													
2													
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
Total	578	580	582	584	586	581	587	589					
Plus-values taxables à 19 % ⁽¹⁾			579	Régularisations	590	583	594	595					
TOTAL					596	585	597	599					

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 F et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise LMNP PARMAR AYUSHI					Néant <input checked="" type="checkbox"/>	
I RELEVÉ DES PROVISIONS – AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES								
A NATURE DES PROVISIONS			Montant au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice		
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	602	604	606			
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601	603	605	607			
	Autres provisions réglementées *	610	612	614	616			
Provisions pour risques et charges		620	622	624	626			
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	632	634	636			
	Sur stocks et en cours	640	642	644	646			
	Sur comptes clients	650	652	654	656			
	Autres provisions pour dépréciation	660	662	664	666			
TOTAL		680	682	684	686			
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES				C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)				
		Dotations		Reprises				
Immobilisations Incorporelles	700	705	1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes				
Terrains	710	715	2					
Constructions	720	725	3					
Installations techniques, matériel et outillage	730	735	4					
Inst. générales, agencements et aménagements divers	740	745	5					
Matériel de transport	750	755	6					
Autres immobilisations corporelles	760	765	7					
TOTAL		770	775	TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD				780
II DÉFICITS REPORTABLES				III DÉFICITS PROVENANT DE L'APPLICATION DU 209 C				
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		982		Résultat déficitaire relevant de l'article 209 C du CGI			995	
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	982 ter	Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209 C du CGI)			996	
Déficits imputés		983						
Déficits reportables		984						
Déficits de l'exercice		860						
Total des déficits restant à reporter		870						
IV DIVERS								
Primes et cotisations complémentaires facultatives		dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)		325				381
		dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite		327				
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *		dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS		326				380
N° du centre de gestion agréé								388
Montant de la TVA collectée								374
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)								378
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant								399
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice								398
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI								397

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau n° 2033-D-SD déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise		LMNP PARMAR AYUSHI		Néant <input checked="" type="checkbox"/> *	
Exercice ouvert le :		et clos le :		Données en nombre de mois		<input type="text"/>	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS							
Effectif moyen du personnel * :						376	
Dont apprentis						657	
Dont handicapés						651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale						861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE							
I – Chiffre d'affaires de référence CVAE							
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises						108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées						118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante						119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges						105	
				TOTAL 1		106	
II – Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée							
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)						115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation						143	
Subventions d'exploitation reçues						113	
Variation positive des stocks						111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée						116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation						153	
				TOTAL 2		144	
III – Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾							
Achats						121	
Variation négative des stocks						145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances						125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.						310	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée						133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)						148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée						128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois						135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante						150	
				TOTAL 3		152	
IV – Valeur ajoutée produite							
Calcul de la valeur ajoutée				(Total 1 + Total 2 - Total 3)		137	
V – Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises							
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF						117	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE							
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD.							
Mono-établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre		020					
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022		Effectifs au sens de la CVAE *		023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)						026	
Période de référence		024		016			
Date de cessation							

⁽¹⁾ Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférentes à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD, au § « Déclaration des effectifs » et dans la notice n° 1330-CVAE-SD, au § « Répartition des salariés »

N° de dépôt

 (1)Néant *

Exercice clos le <input type="text"/>		SIREN <input type="text"/>	
Dénomination de l'entreprise <u>LMNP PARMAR AYUSHI</u>			
Adresse (voie) <input type="text"/>			
Code postal <input type="text"/>		Ville <input type="text"/>	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904

I – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique	<input type="text"/>	Dénomination	<input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>
Nb de parts ou actions	<input type="text"/>		
Adresse N°	<input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>
Code postal	<input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>
		Pays	<input type="text"/>

Forme juridique	<input type="text"/>	Dénomination	<input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>
Nb de parts ou actions	<input type="text"/>		
Adresse N°	<input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>
Code postal	<input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>
		Pays	<input type="text"/>

Forme juridique	<input type="text"/>	Dénomination	<input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>
Nb de parts ou actions	<input type="text"/>		
Adresse N°	<input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>
Code postal	<input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>
		Pays	<input type="text"/>

Forme juridique	<input type="text"/>	Dénomination	<input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>
Nb de parts ou actions	<input type="text"/>		
Adresse N°	<input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>
Code postal	<input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>
		Pays	<input type="text"/>

II – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)	<input type="text"/>	Nom patronymique	<input type="text"/>	Prénom(s)	<input type="text"/>
Nom marital	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>	Nb de parts ou actions	<input type="text"/>
Naissance : Date	<input type="text"/>	N° Département	<input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>
Pays	<input type="text"/>				
Adresse : N°	<input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>		
Code postal	<input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>	Pays	<input type="text"/>

Tire (2)	<input type="text"/>	Nom patronymique	<input type="text"/>	Prénom(s)	<input type="text"/>
Nom marital	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>	Nb de parts ou actions	<input type="text"/>
Naissance : Date	<input type="text"/>	N° Département	<input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>
Pays	<input type="text"/>				
Adresse : N°	<input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>		
Code postal	<input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>	Pays	<input type="text"/>

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Veuillez indiquer : « M » pour Monsieur, « MME » pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

⑦

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2033-G-SD

Formulaire obligatoire (article 38 de l'annexe III au CGI)

N° de dépôt

(Liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

 (1)
Néant *

Exercice clos le	<input style="width: 100%;" type="text"/>	SIREN	<input style="width: 100%;" type="text"/>
Dénomination de l'entreprise	<u>LMNP PARMAR AYUSHI</u>		
Adresse (voie)	<input style="width: 100%;" type="text"/>		
Code postal	<input style="width: 100%;" type="text"/>	Ville	<input style="width: 100%;" type="text"/>
I - NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE :		905	

Forme juridique	<input style="width: 100%;" type="text"/>	Dénomination	<input style="width: 100%;" type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France)	<input style="width: 100%;" type="text"/>	% de détention	<input style="width: 100%;" type="text"/>
Adresse	N° <input style="width: 100%;" type="text"/>	Voie	<input style="width: 100%;" type="text"/>
Code postal	<input style="width: 100%;" type="text"/>	Commune	<input style="width: 100%;" type="text"/>
		Pays	<input style="width: 100%;" type="text"/>

Forme juridique	<input style="width: 100%;" type="text"/>	Dénomination	<input style="width: 100%;" type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France)	<input style="width: 100%;" type="text"/>	% de détention	<input style="width: 100%;" type="text"/>
Adresse	N° <input style="width: 100%;" type="text"/>	Voie	<input style="width: 100%;" type="text"/>
Code postal	<input style="width: 100%;" type="text"/>	Commune	<input style="width: 100%;" type="text"/>
		Pays	<input style="width: 100%;" type="text"/>

Forme juridique	<input style="width: 100%;" type="text"/>	Dénomination	<input style="width: 100%;" type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France)	<input style="width: 100%;" type="text"/>	% de détention	<input style="width: 100%;" type="text"/>
Adresse	N° <input style="width: 100%;" type="text"/>	Voie	<input style="width: 100%;" type="text"/>
Code postal	<input style="width: 100%;" type="text"/>	Commune	<input style="width: 100%;" type="text"/>
		Pays	<input style="width: 100%;" type="text"/>

Forme juridique	<input style="width: 100%;" type="text"/>	Dénomination	<input style="width: 100%;" type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France)	<input style="width: 100%;" type="text"/>	% de détention	<input style="width: 100%;" type="text"/>
Adresse	N° <input style="width: 100%;" type="text"/>	Voie	<input style="width: 100%;" type="text"/>
Code postal	<input style="width: 100%;" type="text"/>	Commune	<input style="width: 100%;" type="text"/>
		Pays	<input style="width: 100%;" type="text"/>

Forme juridique	<input style="width: 100%;" type="text"/>	Dénomination	<input style="width: 100%;" type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France)	<input style="width: 100%;" type="text"/>	% de détention	<input style="width: 100%;" type="text"/>
Adresse :	N° <input style="width: 100%;" type="text"/>	Voie	<input style="width: 100%;" type="text"/>
Code postal	<input style="width: 100%;" type="text"/>	Commune	<input style="width: 100%;" type="text"/>
		Pays	<input style="width: 100%;" type="text"/>

Forme juridique	<input style="width: 100%;" type="text"/>	Dénomination	<input style="width: 100%;" type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France)	<input style="width: 100%;" type="text"/>	% de détention	<input style="width: 100%;" type="text"/>
Adresse :	N° <input style="width: 100%;" type="text"/>	Voie	<input style="width: 100%;" type="text"/>
Code postal	<input style="width: 100%;" type="text"/>	Commune	<input style="width: 100%;" type="text"/>
		Pays	<input style="width: 100%;" type="text"/>

Forme juridique	<input style="width: 100%;" type="text"/>	Voie	<input style="width: 100%;" type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France)	<input style="width: 100%;" type="text"/>	% de détention	<input style="width: 100%;" type="text"/>
Adresse	N° <input style="width: 100%;" type="text"/>	Voie	<input style="width: 100%;" type="text"/>
Code postal	<input style="width: 100%;" type="text"/>	Commune	<input style="width: 100%;" type="text"/>
		Pays	<input style="width: 100%;" type="text"/>

Forme juridique	<input style="width: 100%;" type="text"/>	Voie	<input style="width: 100%;" type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France)	<input style="width: 100%;" type="text"/>	% de détention	<input style="width: 100%;" type="text"/>
Adresse	N° <input style="width: 100%;" type="text"/>	Voie	<input style="width: 100%;" type="text"/>
Code postal	<input style="width: 100%;" type="text"/>	Commune	<input style="width: 100%;" type="text"/>
		Pays	<input style="width: 100%;" type="text"/>

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

Le formulaire récapitulatif des réductions et crédits d'impôt doit être transmis obligatoirement par voie électronique.

Exercice du		au	ou Année :	
Dénomination de l'entreprise : LMNP PARMAR AYUSHI				Néant <input checked="" type="checkbox"/>
SIREN de l'entreprise		PME au sens communautaire	Cocher la case	
Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n°2069-RCI-SD pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)				
Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre <input type="checkbox"/>				
Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)				
Dénomination et adresse				
SIREN				
I – RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE¹				
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES				
Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos (article 220 undecies A du CGI)				
CRÉANCES REPORTABLES				
Réduction d'impôt en faveur du mécénat ²				
Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen				
Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris				
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total (ligne 1 × 9 % ³) + (ligne 2 × 9 % ³) × 10/90 + ligne 3)				
dont montant préfinancé				
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte				1
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte, des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévues à l'article L 3141-32 du code du travail				2
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés				3
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE				
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise				
Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés				
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques (article 220 <i>sexies</i> du CGI)				
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres audiovisuelles (article 220 <i>sexies</i> du CGI)				

Précisions sur l'utilisation des crédits d'impôts :

¹ Les déclarations spéciales des réductions et crédits d'impôt figurants au I ont été supprimées. Le formulaire n° 2069-RCI-SD constitue le seul support déclaratif de ces réductions et crédits d'impôt.

² Si le montant des dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt en faveur du mécénat est supérieur à 10 000 € au cours de l'exercice, remplir le tableau III en annexe

³ À partir du 1^{er} janvier 2019, le CICE s'applique aux rémunérations n'excédant pas 2,5 fois le SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte. Le taux est de 9 %.

Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'œuvres audiovisuelles étrangers (article 220 <i>quaterdecies</i> du CGI)	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux ou de variétés (article 220 <i>quindecies</i> du CGI) et crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques	
Crédit d'impôt en faveur des bailleurs pour abandon de loyers commerciaux (article 20 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
Crédit d'impôt en faveur des PME pour rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire (art. 27 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	

II – CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE

CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES

Crédits d'impôt afférents aux valeurs mobilières	
--	--

CRÉANCES REPORTABLES

Crédit d'impôt pour investissement en Corse	
---	--

Crédit d'impôt en faveur de la recherche	
--	--

CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE

Crédit d'impôt famille	
------------------------	--

Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété	
--	--

Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	
--	--

Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques	
---	--

Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	
--	--

Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo	
--	--

Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	
--	--

Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé	
--	--

Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole	
--	--

Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif	
---	--

Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social	
--	--

III – CAS PARTICULIERS

CRÉDITS D'IMPÔTS EN CAS DE CESSATION AU TITRE DE L'ANNÉE N

--	--

--	--

--	--

--	--

CRÉDITS D'IMPÔTS AU TITRE DE L'ANNÉE CIVILE N-1, EN CAS D'EXERCICE DE PLUS DE 12 MOIS

--	--

--	--

--	--

--	--

Ce document contient une mention
expresse (art. 1727 II-2 du CGI)

TITRE DU DOCUMENT | SUIVI DES AMORTISSEMENTS REGULIEREMENT COMPTABILISES |

COMPLÉMENT AU TITRE | DONT LA DEDUCTION EST ECARTEE PAR LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 39C DU CGI |

Titre de la colonne |

Texte :

Amortissements non déduits reportables au titre des exercices antérieurs (1) : 5 995€

Imputation opéré à la clôture de l'exercice (2) : 0€

Amortissements non déduits au titre de l'exercice (3) : 817€

Amortissements restants à reporter (1) - (2) + (3) : 6 812€

Texte :

Texte :

Résultat de l'activité LMNP

Recettes

loyers	17 818 €
total	17 818 €

Dépenses

cotisations_assurance	213 €
abonnements	1 131 €
charges_copro	2 642 €
frais_compta	189 €
taxe_fonciere	1 715 €
petits_meubles	32 €
Total dépenses	5 922 €

Intérêts

interets_assurance	4 361 €
autres_frais	39 €
total	4 400 €

Dotations aux amortissements

Dotations immobilisations incorporelles	545.32 €
Dotations immobilisations construction	7 424 €
Dotations immobilisations corporelles	344 €
Dotations totales	8 313.32 €

Résultat de l'exercice avant imputation des déficits et amortissement antérieur -817 €

Dont amortissements reportables 817 €

Détails des immobilisations

12 Avenue Bernard Hirsch

	Valeur brute	Dotation de l'exercice	Amort. annuel	Amortissement restants en début d'exercice	Amortissement restants en en fin d'exercice
Construction (22/12/22)	185 600 €	7 424 €	7 424 €	177 973 €	170 549 €
Notaire (22/12/22)	13 633 €	545.32 €	545 €	13 073 €	12 527.68 €
TV POUR LMNP LOCATAIRE (23/06/23)	688 €	344 €	344 €	507 €	163 €